

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 26 septembre 2024

Sur convocation en date du 12 septembre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE EMMANUELLE	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Magalie DAVID a donné pouvoir à Sandra MERLE
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Etaient absents :

Joséphine MAZUE
Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE CELLNEX France
INFRASTRUCTURES POUR LE DEPLOIEMENT D'UN NOUVEAU PYLONE DE
TELEPHONIE MOBILE IMPLANTE CHAMP DE CHAMPAGNE A VIRIAT**

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu l'article L2541-12- 4° du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnant que le Conseil municipal délibère sur l'acquisition, l'aliénation et le nantissement de biens communaux, la constitution et la suppression de droits immobiliers, l'assurance des bâtiments communaux contre l'incendie, les conditions de baux à ferme ou à loyer, ainsi que le partage des biens que la commune possède par indivis avec d'autres propriétaires ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

Vu l'article R. 421-9, j du code de l'urbanisme mentionnant que l'implantation des antennes-relais de radiophonie mobile, sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable

Vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques

Vu l'avis favorable de la commission droit des sols du 5 août 2024

Vu le bail à ferme du 30 novembre 2023 donnant à bail les parcelles D2745, D2749, D2739 à l'EARL HENRY domicilié 893 chemin de la Bretonnière à Viriat

CONSIDERANT que le locataire arrête son activité agricole et qu'il sera ainsi nécessaire de résilier le bail

CONSIDERANT que l'implantation du nouveau pylône de téléphonie mobile nécessitera un dossier d'information puis une demande d'urbanisme

Les opérateurs doivent en effet mettre à disposition du maire un dossier d'information 1 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme pour les nouvelles installations et 1 mois avant le début des travaux pour les modifications substantielles nécessitant une nouvelle demande d'accord ou d'avis de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences).

Le contenu de ce dossier, qui constitue le socle de l'information locale, est défini dans l'arrêté du 12 octobre 2016 relatif au contenu et aux modalités de transmission des dossiers d'information et des dossiers établissant l'état des lieux des installations radioélectriques soumises à avis ou à accord de l'Agence nationale des fréquences.

La note interministérielle du 9 mai 2017 relative à l'implantation ou à la modification substantielle des installations radioélectriques rappelle les dispositions applicables en matière d'implantation des installations radioélectriques ainsi que les modalités d'utilisation du dispositif de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques.

Il est précisé que la Commune n'a pas le pouvoir d'accepter ou de refuser un projet de création ou de modification d'antenne relais. C'est l'ANFR, établissement public administratif placé auprès du ministre de l'Économie et des Finances, qui gère l'ensemble du spectre des fréquences utilisées pour toutes les communications sans fils et délivre les autorisations d'implantation.

Dans ce cadre, La société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, qui agit pour le compte de l'opérateur mobile Bouygues Telecom souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des parcelles communales afin d'installer et exploiter une station radioélectrique. Ainsi, un contrat de bail pourrait être signé sur la parcelle appartenant à la commune situées CHAMP DE CHAMPAGNE, de références cadastrales section D parcelles n° 2744 et n° 2745. Il est précisé que l'implantation d'un pylône de 24 m sur ces parcelles serait située en zone agricole, à plus de 250m des habitations et il sera implanté à 25m de la route de Marboz.

La redevance annuelle sera d'un montant de huit mille euro nets, toutes charges éventuelles comprises.

La redevance est indexée de 1 % chaque année.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre la société CELLNEX et la commune de Viriat pour l'implantation sur les parcelles D 2744 et D 2745 d'un dispositif d'antennes d'émission
- approuver le montant de la location pour un montant de 8000€ augmenté de 1 % par an
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

